



GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

ÉVALUATIONS ET PLANS D'ACTION PAR PAYS (AAP) DANS LES PPTÉ

**QUESTIONNAIRE
CRITÈRES
EXPLICATIONS
TABLEAUX STANDARDS**

**PRÉPARÉ PAR
LE GROUPE LPGE DU SECTEUR PUBLIC DE LA BANQUE
MONDIALE
ET LE DÉPARTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DU FMI**

Octobre 2003

[Veillez adresser vos observations à : jbrumby@imf.org et
wdorotinsky@worldbank.org]

Table des matières	
Préface.....	4
I. Aperçu	6
II. Couverture des institutions à évaluer	8
A. Participation des divers échelons de l'État	8
III. Élaboration du budget	9
Indicateur 1 : Champ d'application du budget ou du rapport budgétaire	9
Indicateur 2 : Ampleur des dépenses financées par des sources extrabudgétaires faisant l'objet de déclarations insatisfaisantes.....	11
Indicateur 3 : Fiabilité du budget comme guide d'exécution	13
Indicateur 4 : Inclusion du financement des bailleurs de fonds.....	15
Indicateur 5 : Classification	17
Indicateur 6 : Recensement des dépenses de réduction de la pauvreté.....	18
Indicateur 7 : Intégration des prévisions à moyen terme	20
IV. Exécution du budget.....	21
Indicateur 8 : Signes de problèmes dans l'exécution du budget : les arriérés.....	21
Indicateur 9 : Efficacité des systèmes de contrôle interne.....	24
Indicateur 10 : Des enquêtes de suivi sont effectuées.....	27
Indicateur 11 : Qualité de l'information budgétaire	28
V. Rapports budgétaires.....	30
Indicateur 12 : Régularité des rapports budgétaires internes	30
Indicateur 13 : Les rapports budgétaires périodiques assurent le suivi des dépenses de réduction de la pauvreté.....	31
Indicateur 14 : Les transactions sont enregistrées dans les comptes dans des délais opportuns.....	32
Indicateur 15 : Ponctualité de l'information financière auditée	33
VI. Nouvel indicateur.....	34
Indicateur 16 : Efficience et efficacité du système de passation des marchés publics	34
VII. Directives pour le cycle d'évaluation 2003-2004 du processus AAP des PPTE.....	36
VIII. Complément d'information et personnes à contacter	39
IX. Modèles de tableaux	40

PRÉFACE

Les conseils d'administration de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international estiment que le suivi des dépenses publiques visant à réduire la pauvreté est essentiel à la réussite de l'Initiative PPTE renforcée. En 2001, les deux conseils ont examiné un document FMI/Banque mondiale intitulé «Suivi des dépenses publiques axées sur la réduction de la pauvreté dans les pays pauvres très endettés (PPTE)». À l'époque, les services du FMI avaient publié une évaluation préliminaire de la capacité des PPTE à assurer le suivi de leurs dépenses de lutte contre la pauvreté. Les services ont été invités à poursuivre leurs discussions avec les autorités dans le but d'achever les évaluations, d'élaborer des plans d'action pour améliorer les systèmes de gestion des dépenses publiques (GDP) des PPTE, de recenser les activités d'aide des bailleurs de fonds en cours et à venir, ainsi que d'éventuelles lacunes, et de rendre compte des progrès accomplis dans la réforme des systèmes GDP dans le cadre de l'examen périodique des programmes appuyés par la Banque et le FMI.

En avril 2002, les services avaient achevé l'évaluation de la gestion des dépenses publiques et l'élaboration de plans d'action afférents (AAP) dans 24 PPTE à partir de 35 questions couvrant les aspects essentiels des systèmes GDP. À partir de ces questions, les services ont retenu 15 indicateurs permettant d'évaluer la qualité des systèmes GDP jugée nécessaire pour assurer le suivi des dépenses publiques de lutte contre la pauvreté. Ces indicateurs ont été regroupés en trois grandes catégories (élaboration du budget, exécution du budget et suivi du budget) et ont reçu des notes allant de «a» à «c» attribuées en fonction de critères censés refléter la norme minimale requise pour assurer un suivi satisfaisant des dépenses.

Les AAP ont été réalisés conjointement par la Banque mondiale et le FMI en collaboration avec les autorités des pays concernés. Les résultats ont été publiés dans le document du conseil d'administration intitulé «Mesures visant à renforcer le suivi des dépenses publiques de lutte contre la pauvreté dans les pays pauvres très endettés». Lors de l'examen de ce document, les conseils d'administration ont demandé aux services de leur fournir une évaluation complète supplémentaire. À cet effet, les services ont identifié 28 pays PPTE pertinents.

Le présent document contient des directives à l'intention des pays membres et des services de la Banque et du FMI participant aux travaux AAP de 2003-2004. Les sections III à VI décrivent les 16 indicateurs révisés (et les critères afférents) d'évaluation de la qualité des systèmes GDP, y compris un indice expérimental relatif à la passation des marchés publics. Le document a été préparé par les services du groupe LPGE de la Banque mondiale et le Département des finances publiques (FAD) du Fonds monétaire international.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AAP	Évaluation et plan d'action
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ESDP	Enquête de suivi des dépenses publiques
GDP	Gestion des dépenses publiques
ISC	Institution supérieure de contrôle
MDF	Ministère des finances
PPTE	Pays pauvre très endetté
REPM	Rapport d'évaluation de la passation des marchés

I. APERÇU

L'objet du présent document est de servir de guide à l'**évaluation de la qualité des systèmes de gestion des dépenses publiques** dans chacun des pays pauvres très endettés (PPTE), et de la prendre en compte dans l'évaluation de la gestion des dépenses publiques et l'élaboration de plans d'action, ainsi que dans le tableau connexe de 16 indicateurs clés. Ces évaluations ont trois grands objectifs :

- évaluer la capacité existante de suivi des dépenses publiques globales, notamment les dépenses de lutte contre la pauvreté¹;
- faire prendre conscience des risques associés à la mise en œuvre de dépenses de réduction de la pauvreté dans le contexte — entre autres — de l'allègement de la dette;
- indiquer clairement le type d'aide que doivent fournir les bailleurs de fonds et les prestataires d'assistance technique pour contribuer à l'amélioration des systèmes de gestion des dépenses de lutte contre la pauvreté et d'autres types de dépenses publiques.

Ces évaluations et les plans d'action qui s'ensuivent portent avant tout sur les aspects primaires des résultats de la gestion des dépenses publiques :

- l'élaboration du budget, c'est-à-dire la conception des institutions budgétaires de base et les aspects clés du processus d'élaboration du budget annuel;
- l'exécution du budget, c'est-à-dire les aspects essentiels requis pour la mise en œuvre du budget;
- le rapport budgétaire, c'est-à-dire la situation financière en cours et en fin d'exercice.

Le présent document propose une liste de 16 grandes questions pour évaluer la GDP des pays et permettre aux intéressés de se forger une opinion quant à l'évaluation correcte des résultats pour chacun des 16 indicateurs clés. Chaque indicateur, y compris le nouvel indicateur expérimental relatif à la passation des marchés publics, est décrit dans le document. Dans chaque cas, les règles à respecter pour réaliser une performance raisonnable par rapport aux indicateurs sont exprimées sous la forme de critères. Ceux-ci sont fixés à un niveau reflétant les pratiques d'un niveau jugé raisonnable plutôt que les meilleures pratiques en vigueur dans le monde. Des explications supplémentaires ont été ajoutées pour faciliter les évaluations.

Par ailleurs, la méthode de réalisation des évaluations est décrite plus en détail à la section VII. Il faut généralement considérer l'évaluation comme une évaluation exhaustive visant à appuyer le développement, la mise en œuvre et le suivi de réformes venant du

¹ Le suivi est défini comme le recensement et la déclaration de dépenses budgétisées et effectives de lutte contre la pauvreté.

gouvernement. Il s'agit fondamentalement d'un travail de collaboration. Les gouvernements, la Banque et le FMI doivent parfaitement coordonner leur action du stade de l'élaboration du calendrier de la mission à celui de l'achèvement du rapport et au-delà.

Une fois terminées, les évaluations sont généralement accompagnées de cinq documents connexes :

- (i) un tableau récapitulatif des indicateurs (tableau 1);
- (ii) un tableau consacré à l'aide des bailleurs de fonds, où est décrite l'aide en cours apportée par les bailleurs de fonds à l'appui du plan d'action ou dans le cadre d'un des 16 grands domaines (tableau 2);
- (iii) la mise à jour de l'état d'avancement des mesures ayant fait l'objet d'engagements dans l'AAP précédente (tableau 3);
- (iv) un tableau récapitulatif du plan d'action indiquant les mesures que le pays a l'intention de mettre en œuvre à court et moyen terme pour corriger les faiblesses recensées dans l'évaluation précédente (tableau 4);
- (v) une évaluation narrative et un exposé du plan d'action relatifs au pays, dans lesquels figure un surcroît de détails, d'informations et d'arguments à l'appui de l'évaluation, du plan d'action et des tableaux récapitulatifs relatifs à l'aide des bailleurs de fonds. Les modèles des tableaux 1, 2, 3 et 4 figurent à la fin du présent document.

Le présent instrument porte sur la gestion des dépenses publiques en général et les dépenses de lutte contre la pauvreté en particulier. Ce sont les pays qui définissent ce qui constitue une dépense de réduction de la pauvreté, la définition figurant souvent dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP).

Les conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI, ainsi qu'un grand nombre de bailleurs de fonds, manifestent un vif intérêt pour les évaluations et les plans d'action afférents. Les deux conseils ont publié à ce sujet trois documents contenant une masse de données explicatives sur le développement et l'utilisation de cet instrument. En voici les titres et les adresses Internet auxquelles il est possible de les consulter :

- Mars 2001 : Suivi des dépenses publiques axées sur la réduction de la pauvreté dans les pays pauvres très endettés (PPTE) : <http://www.imf.org/external/np/hipc/2001/track/index.htm> et <http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/depense/hipc.htm>
- Mars 2002 : **Mesures visant à renforcer le suivi des dépenses publiques de lutte contre la pauvreté dans les pays pauvres très endettés (PPTE)** <http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/depense/hipc.htm> et <http://www.imf.org/external/np/hipc/2002/track/032202.htm>

- Mars 2003 : **Update on Implementation of Action Plans to Strengthen Capacity of HIPC's to Track Poverty-Reducing Public Spending:**
<http://www.imf.org/external/np/hipc/2003/track/030703.htm> et <http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/expenditure/hipc.htm>

II. COUVERTURE DES INSTITUTIONS À ÉVALUER

A. Participation des divers échelons de l'État

- A. Quel est le montant des dépenses publiques totales de lutte contre la pauvreté financées par les échelons infranationaux de l'État ?
- Entre 0 et 10 % ?
 - Entre 10 et 50 % ?
 - Plus de 50 % ?
- B. Quel est le montant des dépenses supplémentaires prévues en matière de lutte contre la pauvreté (après allègement de la dette PPTE) qui seront exécutées aux échelons infranationaux de l'État ?
- Entre 0 et 20 % ?
 - Entre 20 et 50 % ?
 - Plus de 50 % ?

Explication : De nombreux pays en développement délèguent une partie importante des autorisations de dépenses aux échelons inférieurs de l'administration : régions, localités ou villages. Dans les cas où une grande partie des dépenses de lutte contre la pauvreté est mise en œuvre à des niveaux administratifs autres que l'administration centrale, il faut examiner aussi la qualité du système de gestion financière à ces niveaux. On procède à ce type d'examen lorsque les dépenses atteignent un niveau substantiel (plus de 10 % des dépenses totales de l'État en matière de lutte contre la pauvreté) ou lorsque 20 % des dépenses additionnelles de ce type sont mises en œuvre à d'autres échelons de l'État². En conséquence, l'AAP d'un pays assortie d'une note «b» ou «c» sur la base d'un de ces critères doit couvrir les pratiques en vigueur à tous les échelons de l'État. Dans les cas où la réponse aux deux questions est «a», il est suffisant de faire porter l'AAP uniquement sur l'administration centrale.

² Voir l'évaluation et le plan d'action (AAP) Banque-FMI de 2001 consacrés à la Bolivie pour ce qui est de l'utilisation de l'instrument avec les autorités infranationales. Lorsque ce questionnaire s'applique à un pays qui ne bénéficie pas d'un allègement de la dette PPTE, la question B ne s'applique pas. Les AAP sont disponibles sous forme électronique sur les sites Internet internes de la Banque et du FMI aux adresses suivantes :

<http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/expenditure/hipc.htm>

<file://Imfnt1s/depts/fad/databases/hipc/hipchome.htm>

III. ÉLABORATION DU BUDGET

Indicateur 1 : Champ d'application du budget ou du rapport budgétaire

- *Critère 1 : réponse A : le rapport budgétaire couvre le secteur des administrations publiques tel qu'il est défini dans le Manuel des statistiques de finances publiques, à savoir les administrations centrales, régionales et locales, ainsi que toutes les opérations de l'État, financées par le budget ou non.*

- Q1. Dans quelle mesure le champ d'application des informations budgétaires correspond-il à la définition du secteur des administrations publiques figurant dans le Manuel de statistiques de finances publiques ?
- a. Parfaitement
 - b. Assez bien
 - c. Avec des différences considérables

Explication : Cette question porte sur le caractère exhaustif des informations budgétaires. Il s'agit de savoir non pas si la forme juridique du budget est étroite ou large, mais si la portée des informations budgétaires, disponibles dans des délais adéquats, est satisfaisante.

Certains pays choisissent de ne pas déclarer (ou n'en ont pas les moyens) les activités des administrations publiques au niveau des régions ou des collectivités locales dans les projets de budget, les rapports établis en cours d'exercice ou la situation financière annuelle. Les dépenses de réduction de la pauvreté étant mises en œuvre de plus en plus souvent au niveau des administrations infranationales, il peut en résulter une déclaration inexacte des dépenses de lutte contre la pauvreté. Pour assurer un suivi satisfaisant, il faut donc disposer d'informations sur les dépenses à tous les niveaux de l'État, même si cela ne correspond pas à la forme juridique selon laquelle le budget est exécuté. Pour ce faire, il peut être nécessaire d'astreindre les administrations publiques de niveau infranational à déclarer régulièrement leurs opérations et à consolider ces informations au niveau de l'administration centrale.

Par ailleurs, certains pays choisissent de ne pas inclure dans leur budget l'ensemble des activités du secteur des administrations publiques réalisées par l'administration centrale. Des questions plus spécifiques se posent au sujet des transactions réalisées hors budget, comme on le verra à la question 2 (fonds extrabudgétaires) et à la question 4 (financement des bailleurs de fonds).

On trouvera dans le Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) de 2001 (pages 10 à 14) une description du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs³. Le secteur des administrations publiques exclut les entreprises publiques exerçant des activités quasi-budgétaires, dont le recensement et l'évaluation sortent du champ du questionnaire. Néanmoins, l'évaluation narrative du pays doit comprendre des observations sur les situations dans lesquelles des activités quasi-budgétaires peuvent être significatives, au regard de la taille du secteur des administrations publiques, et/ou dans lesquelles des réformes récentes sont susceptibles d'accroître la part relative des activités quasi-budgétaires, notamment les activités de réduction de la pauvreté. C'est le cas, par exemple, si un prestataire de services de santé se transforme en entreprise publique autorisée à percevoir des redevances, à recevoir l'aide des bailleurs de fonds, à contracter des emprunts, etc.

Pour déterminer si la réponse doit être (a) ou (b), il convient de savoir s'il existe de grosses divergences entre la définition du MSFP et les pratiques en vigueur dans le pays. Pour que la réponse soit (a), il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- Les données budgétaires correspondent à la définition du secteur des administrations publiques proposée par le MSFP dans une proportion d'au moins 95 % (en valeur);
- Toutes les entités participant aux efforts de réduction de la pauvreté, susceptibles d'être identifiées dans le DSRP et couvertes par la définition du secteur des administrations publiques figurant dans le MSFP, sont incluses dans les déclarations budgétaires.

Pour que la couverture soit significative, il faut que la qualité des déclarations d'informations budgétaires consolidées soit raisonnable et que les déclarations soient réalisées à la fois ex-post et ex-ante. Pour obtenir la note (a), un pays doit publier des rapports budgétaires ex-post et ex-ante correspondant aux normes ci-dessus. Par ailleurs, il est nécessaire de définir la source des informations ex-post dans les systèmes comptables de routine. L'évaluation narrative du pays doit examiner le degré d'actualité des déclarations .

Pour que la réponse soit (c), il faut que les conditions suivantes soient respectées :

- Les données budgétaires correspondent à la définition du secteur des administrations publiques figurant dans le MSFP dans une proportion inférieure à 75 % (en valeur) durant un exercice donné.
- Certaines entités majeures ou certains échelons élevés de l'État participant aux efforts de réduction de la pauvreté et couverts par la définition du secteur des administrations publiques du MSFP ne sont pas inclus dans les déclarations budgétaires.

³ FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques 2001*.

Indicateur 2 : Ampleur des dépenses financées par des sources extrabudgétaires faisant l'objet de déclarations insatisfaisantes

- *Critère 2, réponse A : les activités gouvernementales ne sont pas financées de façon significative par des sources extrabudgétaires faisant l'objet de déclarations insatisfaisantes.*

<p>Q2. Dans quelle mesure les activités des administrations publiques sont-elles financées par des sources extrabudgétaires faisant l'objet de déclarations insatisfaisantes ?</p> <p>a. De façon non significative (niveau estimé en proportion des dépenses totales)</p> <p>b. De façon significative (niveau estimé en proportion des dépenses totales)</p> <p>c. De façon très significative (niveau estimé en proportion des dépenses totales)</p>

Explication : Les déclarations budgétaires doivent décrire de façon exhaustive les recettes, les dépenses et le financement des administrations publiques. Certains États réalisent des activités en dehors du budget, dont les suivantes :

- Dépenses financées par des redevances non dépensées ou par d'autres formes de recettes par les ministères via des mécanismes tels que les fonds rotatifs⁴.
- Fonds extrabudgétaires.

Cette question vise à évaluer l'ampleur des recettes, des dépenses et des transactions financières qui ne sont pas incluses dans les lois de finances annuelles (ou tout document équivalent) et/ou font l'objet de déclarations insatisfaisantes dans les données budgétaires. Lorsque l'utilisation de fonds extrabudgétaires et d'autres recettes/dépenses hors budget joue un rôle important dans la répartition des ressources, la capacité d'assurer le suivi de l'activité budgétaire, notamment des dépenses de lutte contre la pauvreté, risque d'être compromise. Le risque peut-être atténué par la mise en place de règles de déclarations permettant aux autorités de publier des informations budgétaires consolidées couvrant l'ensemble des sources composant l'activité du secteur des administrations publiques. Ceci est particulièrement important pour les PPTE, où peuvent être comptabilisés hors budget certains crédits (tels que les fonds routiers et sociaux) représentant des montants élevés, faisant partie des dépenses axées sur la lutte contre la pauvreté et pouvant bénéficier d'un surcroît de financement dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette.

L'estimation des activités extrabudgétaires non déclarées doit inclure le montant des dépenses du secteur des administrations publiques qui ne sont incluses (même à des fins

⁴ Il peut être difficile d'identifier certaines formes d'activités extrabudgétaires, telles que les dépenses fiscales, mais, lorsque celles-ci peuvent être identifiées mais pas quantifiées, elles doivent être mentionnées dans l'évaluation narrative et accompagnées d'observations sur leur ampleur possible et leur importance relative dans la lutte contre la pauvreté.

d'information) ni dans la loi de finances annuelle, ni dans les rapports budgétaires consolidés, et qui ne sont pas déclarées dans le budget en cours⁵.

La réponse A convient dans les situations où les sources extrabudgétaires sont estimées à 3 % au moins des dépenses totales. La réponse C convient dans les situations où les sources extrabudgétaires représentent plus de 10 % des dépenses totales. La réponse B convient pour tous les montants situés entre 3 et 10 %.

La question de l'inclusion des fonds des bailleurs de fonds dans les rapports budgétaires est examinée dans la partie consacrée à l'indicateur 4 et ne doit pas être traitée dans le cadre du présent indicateur.

⁵ Exemple : aux États-Unis, les fonds fiduciaires de la Sécurité sociale et de Medicare ne sont pas financés par la loi de finances annuelle et sont inclus dans le budget présidentiel et d'autres rapports à des fins d'information, ce qui permet de décrire de façon plus complète les dépenses du secteur des administrations publiques.

Indicateur 3 : Fiabilité du budget comme guide d'exécution

- Critère 3, réponse B : les résultats budgétaires sont très proches des chiffres du budget initial.

<p>Q3. Décrivez le niveau et la composition des résultats budgétaires au plan administratif ou fonctionnel en comparaison des crédits du budget initial ?</p> <p>a. Très semblables</p> <p>b. Passablement semblables</p> <p>c. Pas semblables</p>
--

Explication : lorsque le *niveau* ou la *composition* des résultats budgétaires varie de manière régulière et considérable par rapport au budget, ce dernier ne constitue pas une déclaration d'intention *ex ante* utile. Le budget peut subir un grand nombre de perturbations au cours de l'exercice, mais le budget initial (exception faite des budgets supplémentaires) joue un rôle utile en indiquant la voie budgétaire suivie, en permettant une affectation des dépenses conforme aux priorités du gouvernement et en donnant lieu à un exercice de planification qui étaye l'optimisation des ressources. Les problèmes systémiques relatifs à l'exactitude du budget peuvent se signaler de la façon suivante :

- La sous-budgétisation systématique de certains postes de dépenses (généralement des dépenses courantes) conduisant à l'approbation de nouvelles dépenses en dehors du budget ordinaire et susceptible de modifier sensiblement le niveau ou la composition de celui-ci.
- La perception de recettes considérablement inférieure aux estimations budgétaires, conduisant à la réduction des dépenses via le rationnement des liquidités ou au gonflement des déficits.

La réponse appropriée à cette question dépend de l'évaluation empirique des résultats de l'exécution des dépenses par rapport au budget initial au niveau des agrégats et des sous-agrégats. Les budgets étant généralement adoptés et gérés sur une base administrative (vote) — les dépenses de lutte contre la pauvreté sont fréquemment définies suivant un classement administratif et économique —, on préfère généralement réaliser l'évaluation sur une base administrative. Cependant, lorsque les catégories administratives sont trop nombreuses (au-delà de 20 unités de dépenses primaires) ou lorsque la définition des dépenses de lutte contre la pauvreté repose sur des classements fonctionnels ou par programme, il faut envisager d'autres base d'évaluation. Dans les pays où l'on dispose de données fonctionnelles, il est possible de réaliser l'évaluation sous-agrégée au niveau fonctionnel le plus élevé.

De nombreux pays tendent à sous-budgétiser systématiquement les dépenses ordinaires. Pour déterminer le degré d'importance des problèmes récurrents d'élaboration du budget, il peut être nécessaire d'évaluer la composition des dépenses — la division d'une part entre les

dépenses d'investissement et les dépenses ordinaires, et d'autre part, au sein des dépenses ordinaires, entre les frais de personnel et les «autres transactions ordinaires». Exemple : dans un de ces pays, durant la période de cinq ans achevée en 1999-2000, le montant total des dépenses ordinaires dépassait le budget dans une proportion égale à environ 9 % du PIB⁶. Dans les autres transactions ordinaires, il peut être possible de déterminer s'il existe des dépassements de dépenses pour un petit nombre de postes de dépenses, tels que les frais de déplacements dans le pays et à l'étranger. Si c'est le cas, cela signifie que les ressources sont détournées de leur objectif initial défini dans les budgets par programmes.

On décidera si la réponse doit être (a) ou (b) en fonction de l'évaluation empirique des résultats budgétaires des trois dernières années (en prenant soin de s'assurer que le même champ d'application s'applique au budget et aux résultats budgétaires). Pour que la réponse soit (a), il faut que les conditions suivantes soient réunies :

- Pas plus de deux années sur trois d'écart budgétaire global supérieur à 5 % des dépenses budgétisées totales.
- Pas plus de 10 % d'écart en moyenne au niveau des votes ou au niveau fonctionnel⁷ durant au moins deux des trois années (compte non tenu des intérêts de la dette). L'évaluation doit particulièrement prendre en compte les dépenses en faveur de la réduction de la pauvreté, telles qu'elles sont généralement identifiées dans les DRSP, mais il est possible de mentionner dans l'évaluation narrative des écarts supérieurs en dehors du secteur de la lutte contre la pauvreté.

(Dans la mesure du possible, il est utile de déterminer si la même variation existe dans les dépenses financées par le pays et par l'étranger et de le mentionner dans le rapport AAP)

Pour que la réponse soit (c), il faut que les conditions suivantes soient réunies :

- Des écarts de plus de 15 % des dépenses primaires totales pendant plus de deux des trois dernières années.
- Une variation moyenne d'au moins 20 % au niveau fonctionnel pendant au moins deux des trois années (compte non tenu des intérêts de la dette). Voir ci-dessus l'accent mis sur la réduction de la pauvreté.

Pour répondre par (b), il faut que les résultats soient meilleurs que dans le cas (c), mais moins bons que dans le cas (a).

⁶ World Bank, *Malawi Public Expenditures—Issues and Options*, September 2001, Annex 1, p. 66.

⁷ En tenant compte de la dette, il existe 13 catégories fonctionnelles dans le Manuel de statistiques des finances publiques de 1986 et 10 catégorie dans celui de 2001.

L'évaluation narrative du pays doit développer les cas dans lesquels il est possible de recenser précisément les chocs à l'origine des écarts entre le budget et les résultats budgétaires (pour cela, il faut quantifier dans une certaine mesure l'incidence des chocs sur le budget). En outre, il est nécessaire de noter la fréquence des chocs et de préciser s'il existe des mécanismes de stabilisation et d'assurance budgétaire permettant d'y faire face. Pour autant, les effets des chocs ne doivent pas être déduits dans l'évaluation empirique ci-dessus.

Indicateur 4 : Inclusion du financement des bailleurs de fonds

- *Critère 4, réponse A : les budgets et/ou les rapports budgétaires à tous les niveaux de l'État comprennent, sans exception, les dons que les bailleurs de fonds projettent d'accorder, ainsi que les dépenses d'investissement et les dépenses courantes relatives à l'ensemble des activités des administrations publiques financées au niveau multilatéral ou bilatéral.*

- | |
|--|
| <p>Q4. Le financement des bailleurs de fonds est-il inclus dans le(s) budget(s) des administrations centrales, régionales ou locales et/ou dans les rapports budgétaires ?</p> <p>a. Entièrement</p> <p>b. Partiellement</p> <p>c. Pas du tout</p> |
|--|

Explication : Les pays observent des pratiques, règles et réglementations différentes dans la comptabilisation du financement que leur accordent les bailleurs de fonds : il est nécessaire de décrire clairement ces dispositions dans l'évaluation narrative. Lorsque le financement des bailleurs de fonds n'est pas inclus dans le budget et/ou dans les rapports budgétaires, il est impossible d'assurer le suivi de l'ensemble des ressources de l'État affectées à la lutte contre la pauvreté. Il est nécessaire de déterminer :

- Si les fonds pour dépenses en capital et les fonds pour dépenses courantes sont inclus *ex ante* dans les budgets des administrations centrales, régionales et locales.
- Si la couverture des dons, des prêts et des dépenses financées par l'étranger inclus dans la présentation du budget initial est identique à la couverture des instruments inclus dans les données des résultats budgétaires et si les dépenses de référence portant sur l'année en cours et les années précédentes sont aussi incluses⁸. En cas de discordances chronologiques entre l'approbation du financement des bailleurs de fonds et les budgets

⁸ Dans le Fonds d'action contre la pauvreté de l'Ouganda, par exemple, des activités ou des programmes sont ajoutés ou retirés de temps à autre. Lorsqu'un tel changement se produit, le scénario de référence des dépenses consacrées à cette activité ou à ce programme est lui aussi ajusté, afin que l'additionnalité soit clairement mise en évidence.

des bénéficiaires, il faut incorporer officiellement au budget les futurs flux financiers, via, par exemple, une autorisation de crédits budgétaires supplémentaires, au moment de la réception de la confirmation de l'approbation du financement des bailleurs de fonds.

- Si les données sur le financement des bailleurs de fonds sont fournies dans des délais satisfaisants, c'est-à-dire aussi rapidement que les données relatives au reste du secteur des administrations publiques.
- Dans les cas où le pays reçoit une importante assistance en nature, si celle-ci est aussi incluse dans le budget présenté au public et enregistrée dans les données budgétaires.

Pour répondre à cette question, il faudra sans doute avoir des entretiens avec les bailleurs de fonds et les ministères dépensiers et peut-être aussi avec la banque centrale, afin de déterminer l'ampleur des activités financées par les bailleurs de fonds, qui ne sont pas incluses dans le budget initial, ni dans les données des résultats budgétaires. Le respect de ce critère exige *la déclaration de toutes les activités financées par les bailleurs de fonds de façon exhaustive ex ante et dans les meilleurs délais ex post.*

Indicateur 5 : Classification

- *Critère 5, réponse B : les dépenses budgétaires sont classées sur une base administrative, et économique, ainsi que sur une base fonctionnelle et programmatique détaillée.*

Q5. Parmi les descriptions suivantes, quelle type de classification caractérise le mieux la classification qui s'applique au budget et aux dépenses budgétaires ?

- Administrative, économique, fonctionnelle et programmatique
- Administrative, économique et fonctionnelle (jusqu'au niveau sous-fonctionnel) ou administrative, économique et programmatique
- Autres

Explication : l'utilisation d'un système de classification solide permet d'assurer le suivi des dépenses aux niveaux suivants : administratif, économique, fonctionnel et programmatique. Le suivi des dépenses de réduction de la pauvreté et d'autres dépenses peut être facilité par l'utilisation de systèmes de classification internationaux types. Cependant, de nombreux pays utilisent des systèmes de classification partiels et/ou des systèmes non reconnus au plan international.

L'évaluation du système de classification nécessite de déterminer en particulier :

- Si la classification fonctionnelle comprend la codification des transactions individuelles ou si elle est basée sur l'amalgame des postes et sous-postes (généralement administratifs) du système de classification nationale utilisé dans la présentation du budget.
- Le degré de détail auquel s'applique la classification fonctionnelle, notamment le lien entre cette classification et toute classification par programme.

Selon la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) approuvée par l'ONU (la classification fonctionnelle appliquée dans le MSFP), il existe dix fonctions principales au niveau le plus élevé et 69 sous-fonctions au niveau secondaire. Dans les cas où la classification fonctionnelle repose sur la codification jusqu'aux catégories sous-fonctionnelles de niveau secondaire, cette méthode assure une délimitation suffisante des activités pour indiquer si elles sont globalement axées sur la lutte contre la pauvreté. Dans certains pays, ce niveau de classification fonctionnelle peut correspondre globalement au nombre de programmes utilisés (pour cette raison, on considère qu'une classification programmatique ou une classification sous-fonctionnelle à ce niveau est suffisante pour respecter le critère). Il n'existe pas de classification programmatique standard, mais la question principale est de savoir si la classification utilisée produit des données suffisamment fiables et délimitées, équivalant à la classification sous-fonctionnelle appliquée dans le MSFP.

Indicateur 6 : Recensement des dépenses de réduction de la pauvreté

- Critère 6, réponse A : les dépenses de réduction de la pauvreté sont clairement recensées.

Q6.	Quel est le principal outil utilisé pour assurer le suivi des dépenses de lutte contre la pauvreté ?
a.	Le système existant de classification comptable du budget ou de la trésorerie (par le biais d'un système préexistant ou d'un «fonds virtuel de lutte contre la pauvreté»)
b.	Un système distinct («un fonds réel de lutte contre la pauvreté»)
c.	Autres : précisez

Explication : de toute évidence, la capacité de recensement des dépenses de réduction de la pauvreté est la condition *sine qua non* de l'octroi d'allègements de la dette dans le cadre de l'initiative PPTTE et constitue un élément important de la mise en œuvre des objectifs des DSRP via le budget et la réaffectation des ressources. Ce repérage des dépenses repose sur la documentation publique des postes budgétaires concernés par les efforts de réduction de la pauvreté, compte tenu du DSRP. Au-delà de l'allègement de la dette, un bon système de classification, des priorités gouvernementales claires en matière d'affectation des ressources et la possibilité de vérifier que ces dépenses ont été effectivement exécutées sont essentiels à une GDP de qualité.

La meilleure méthode de repérage repose sur l'utilisation d'un système de classification existant conforme aux normes internationales — dans lequel les dépenses de réduction de la pauvreté, telles qu'elles sont définies dans les DSRP, sont liées explicitement à la classification budgétaire. De surcroît, le *suivi* exigera que l'on choisisse une année de base, antérieure au début de l'allègement de la dette, conformément au schéma de classification.

Lorsqu'un système de classification exhaustif fait défaut, certains pays recensent dans leur budget des autorisations de crédits budgétaires spécifiques comme étant des opérations de réduction de la pauvreté : on appelle cette forme de recensement un «fonds virtuel», car elle n'implique pas l'utilisation d'instruments institutionnels, de gouvernance ou d'exécution distincts des instruments généralement utilisés dans le cadre de la gestion budgétaire. Ces «fonds virtuels» atténuent les problèmes de suivi dus à l'absence de classification fonctionnelle ou programmatique exhaustive et solide; en outre, ils permettent d'éviter les écueils de la mise en place de mécanismes institutionnels distincts. En général, ces fonds impliquent l'utilisation d'un code spécial de réduction de la pauvreté dans le cadre d'une budgétisation par ligne consolidée et illustrée de façon fiable. L'usage de mécanismes de suivi spéciaux dans les dépenses financées uniquement par des ressources PPTTE (réponse «c») ne suffit pas à assurer le respect du critère, car ces mécanismes ne fournissent pas d'informations suffisantes sur la totalité de l'effort de réduction de la pauvreté.

On estime généralement que l'utilisation de fonds institutionnels de lutte contre la pauvreté constitue une mauvaise pratique, car elle est le signe de faiblesses considérables dans la classification et les dispositifs d'enregistrement existants et conduit à la fragmentation du processus budgétaire.

Le Fonds de lutte contre la pauvreté de l'Ouganda est l'exemple même d'un fonds virtuel : il regroupe toutes les sources de financement du sous-groupe des programmes d'aide aux pauvres, y compris les financements provenant des bailleurs de fonds et des opérations d'allègement de la dette. On trouvera une description du fonctionnement du fonds de l'Ouganda à l'adresse <http://poverty.worldbank.org/files/Uganda%20IPRSP.pdf>. On trouvera aussi une brève description des fonds de lutte contre la pauvreté à l'adresse <http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/expenditure/hipc.htm>.

Indicateur 7 : Intégration des prévisions à moyen terme

- Critère 7, réponse A : les projections de dépenses pluriannuelles sont intégrées au processus d'élaboration du budget

Q7. Décrivez le traitement des prévisions de dépenses (à moyen terme) des exercices ultérieurs ?
a. Elles sont intégrées dans l'élaboration du budget
b. Des prévisions existent, mais elles ne sont pas intégrées dans l'élaboration du budget
c. Des prévisions existent uniquement dans quelques secteurs ou sont inexistantes

Explication : diverses pratiques existent en ce qui concerne l'usage des prévisions à moyen terme. S'agissant du suivi des dépenses de réduction de la pauvreté, la facilité avec laquelle on pourra recenser les efforts de dépenses supplémentaires dépendra de ce qui suit :

- S'il existe des prévisions pluriannuelles sur les coûts permanents des politiques en cours suffisamment détaillées pour permettre de distinguer les bases de référence antérieures ou postérieures à l'allègement de la dette.
- S'il existe un plan de dépenses formel à moyen terme permettant de comparer la tendance des dépenses de réduction de la pauvreté avant et après l'allègement de la dette (même s'il ne s'agit pas d'un test de véritable additionnalité).
- Si les projections sur les exercices ultérieurs semblent fiables.

Les meilleures informations proviennent de prévisions pluriannuelles des coûts à politique inchangée. Dans certains cas, on utilise un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) ou un exercice continu annuel d'un genre similaire pour intégrer les effets de certains changements de politique sur les exercices ultérieurs. Dans ce cas, il faut recenser l'existence de tels exercices, mais aussi évaluer la rigueur avec laquelle ils sont réalisés. Des projections à moyen terme, qui sont approuvées par le gouvernement ou d'autres instances exécutives ou législatives pertinentes, qui servent de point de départ au processus budgétaire annuel et qui sont de très bonne qualité, méritent une note «a» au regard du présent critère.

L'évaluation exige la compréhension et l'examen des documents principaux du processus d'élaboration du budget, tels que la « lettre de cadrage ». Il faut réaliser cette évaluation qu'un DSRP contenant des prévisions à moyen terme existe ou non. Au point de départ du nouveau cycle budgétaire, l'évaluation narrative doit faire directement référence aux prévisions à moyen terme existantes. Dans plusieurs pays, le lien semble être tenu entre les prévisions pluriannuelles et le fondement des politiques existantes; dans d'autres cas, des prévisions spécifiques changent au fil du temps sans raisons évidentes, ni sérieuses.

IV. EXÉCUTION DU BUDGET

Indicateur 8 : Signes de problèmes dans l'exécution du budget : les arriérés

- Critère 8, réponse A : un faible encours d'arriérés de dépenses et une faible accumulation d'arriérés durant l'exercice précédent

- Q8. À combien estimez-vous l'encours des arriérés de dépenses à la fin de l'exercice ?
- a. Un montant faible ou inexistant
 - b. Un certain montant (jusqu'à 5 % des dépenses totales)
 - c. Un montant important (plus de 5 % des dépenses totales) et/ou pas d'informations disponibles sur les arriérés

Explication : les pays utilisent diverses procédures de contrôle interne pour limiter les dépenses effectives conformément au niveau autorisé par le budget. Les pays de tradition française utilisent généralement un système de visas, tandis que les pays de tradition britannique recourent généralement à des récépissés (« warrants ») à divers niveaux de détail. La qualité de ces procédures est inégale. Leur efficacité dépend de ce qui suit :

- Si les arriérés de paiement sont endémiques.
- Si le budget est modifié de façon significative (et de façon répétée, année après année) par le biais de budgets supplémentaires ou d'un rationnement des liquidités.
- Si le suivi s'est détérioré au point qu'on a eu recours à des formes anormales de financement telles que les billets à ordre.
- Si les engagements font l'objet d'un suivi et de contrôles.

Tous les pays doivent s'efforcer de respecter leurs engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sinon ceux-ci deviennent une sorte de financement non transparent. Dans les systèmes où les liquidités sont rationnées, le contrôle des arriérés et la gestion des engagements exigent généralement une vigilance de tous les instants. Aux fins de cette gestion, des informations doivent être disponibles au ministère des finances sur l'encours des arriérés, les variations mensuelles des arriérés et le niveau des engagements.

Si le système de suivi se caractérise par un rationnement des liquidités, les décisions concernant le choix des activités qui reçoivent ou non des liquidités constituent un aspect très important du système d'affectation des ressources. Les évaluateurs doivent se demander s'il existe des dispositifs permettant de protéger les dépenses hautement prioritaires, telles que les dépenses de réduction de la pauvreté. Pour certains types de dépenses, par exemple les

services de santé, la qualité des prestations peut gravement se détériorer si les paiements sont effectués en retard ou si les factures ne sont pas réglées.

Aux fins de la présente évaluation, les arriérés sont définis comme des dépenses exécutées par l'État, mais impayées dans un délai de trente jours à compter de la réception du bien, du service ou de la facture (à la plus reculée des trois dates possibles). Les pratiques commerciales reconnues peuvent varier d'un pays à l'autre et la législation locale peut fixer des délais précis. Dans ce cas, il faut respecter les codes juridiques locaux et noter la définition effective dans l'AAP. Ce n'est pas la même chose qu'un précédent ordinaire (c'est-à-dire non codifié) de retard de paiement, et les situations où des pénalités ou des intérêts sont exigibles du fait du caractère tardif du déblocage des dépenses (même si cette situation est devenue habituelle) doivent être considérées comme des arriérés à partir du moment où il en découle un coût additionnel. Cependant, on estime généralement à trente jours le délai d'exécution reconnu : au-delà, on considère que les engagements de l'État n'ont pas été honorés dans un délai approprié.

Les arriérés diffèrent des engagements, obligations et grèvements en cours. Les grèvements représentent la réservation d'une autorisation de dépenses par les unités opérationnelles, avant exécution effective des dépenses; ils permettent ainsi aux responsables des programmes d'éviter des dépassements de budget. Les engagements et les obligations représentent généralement les passations de marchés liées aux dépenses (c'est-à-dire la signature d'un contrat d'achat), les biens et services n'ayant pas nécessairement été reçus. Il existe effectivement un engagement financier de l'État après la réception des biens ou des services, puisque la valeur économique de ceux-ci lui a été transférée. C'est à ce stade que débute l'évaluation des engagements. Lorsque les factures sont remises à l'administration au moment de la réception des biens ou des services, le calcul des arriérés ne doit pas poser de difficultés. Dans certains cas, les fournisseurs peuvent facturer après avoir fourni les biens ou les services, et la date correspondante doit être le point de départ du calcul des arriérés.

L'État (généralement le Trésor) doit produire à intervalles réguliers des tableaux décrivant les échéances des sommes à verser. En général, ces tableaux contiennent les paiements de l'État en retard de 30, 60, 90 jours et plus de 90 jours. Ces chiffres peuvent servir de base à l'évaluation du montant des arriérés sous réserve que l'on soit raisonnablement convaincu que ces informations sont relativement complètes. Il faut faire preuve de prudence dans les définitions utilisées pour dresser ces tableaux. Dans les pays utilisant des contrôles de type visas ex ante, il n'est pas rare que les administrations ne comptabilisent un arriéré ou un engagement qu'après vérification indépendante de la facture par le contrôleur. Cette exigence de visas supplémentaire peut être utilisée pour sous-déclarer des arriérés — si le flux de trésorerie est modeste, le contrôleur peut simplement cesser la vérification des factures. Aussi, est-il généralement préférable d'utiliser des tableaux basés sur la période écoulée à compter de la réception de la facture.

Dans certaines sous-catégories, les dépenses sont considérées comme des arriérés après moins de trente jours de retard de paiement. Le fait de ne pas verser les salaires est considéré ainsi automatiquement comme un arriéré. De même, le non-règlement d'une échéance de la

dette intérieure ou extérieure ou d'un transfert programmé est immédiatement considéré comme un arriéré.

Dans la mesure du possible, l'évaluation narrative doit décrire la composition des arriérés — notamment la distinctions entre arriérés extérieurs et intérieurs, les salaires courants, les versements aux fonds de pension et autres fonds d'assurance —, ainsi que leur durée en distinguant les arriérés de longue date et les arriérés récents.

Indicateur 9 : Efficacité des systèmes de contrôle interne

- Critère 9, réponse A : les contrôles internes sont efficaces.

Q9. Comment décrivez-vous le système de contrôle interne ?

- a. Efficace
- b. Partiel
- c. Inexistant

Explication : le contrôle interne (parfois appelé «contrôle de la gestion de la conformité»), se compose d'une série de procédures et de dispositifs visant à réduire les risques de fraude, de gaspillage et d'abus, ainsi qu'à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de gestion et au respect des directives. Il est essentiel de disposer de systèmes de contrôle interne solides si l'on veut s'assurer que les ressources parviennent aux destinataires choisis par les autorités, que les règles de procédure sont respectées et que les enregistrements, rapports et objectifs prioritaires de la politique économique sont corrects. De nombreux facteurs entrent en jeu dans le bon fonctionnement d'un système de contrôle interne :

- L'environnement du système de contrôle⁹, qui témoigne globalement de la valeur des organisations gouvernementales.
- Les activités de contrôle, telles que les activités mentionnées dans les manuels de politique et de procédures rédigées par les agences de contrôle centrales dans le cas des systèmes centralisés et par les unités dépensières dans le cas des systèmes décentralisés.
- Les informations provenant du système de comptabilité.
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle.

La façon dont les pays organisent leurs contrôles internes varie suivant les traditions nationales en matière de systèmes de dépenses publiques. Dans les pays anglophones, les contrôles internes sont généralement intégrés aux pratiques de gestion et un solide service d'audit interne (au niveau central ou au sein de chaque grand ministère) est chargé de vérifier le fonctionnement des contrôles internes ex post. Dans les pays francophones, l'organisation est généralement différente, puisque l'examen des documents a lieu ex ante au niveau central : ce système de visas ex ante est le principal mécanisme de contrôle interne; dans les systèmes de certains pays francophones, le contrôle interne va parfois au-delà de la

⁹ En général, il s'agit de savoir si les membres d'une organisation respectent ses règles et procédures et en comprennent l'importance ou s'ils les considèrent comme des obstacles qu'il convient de contourner ou de ne respecter qu'en apparence.

vérification de l'exactitude des documents et couvre aussi le suivi des résultats globaux du système : on examine ce qui se trouve derrière les documents, afin de s'assurer que les systèmes financiers et les systèmes de passation de marchés fonctionnent de façon satisfaisante.

Il est impossible de vérifier tous les aspects du système de contrôle interne. L'évaluation doit donc se concentrer tout particulièrement sur la qualité du système d'audit interne, car un audit interne efficace permet — ce qui est crucial — de vérifier la solidité des composantes du système de contrôle. Durant les évaluations, il faut en particulier rechercher la preuve indiscutable que les audits internes ont une influence, laquelle suppose la rédaction de rapports d'audit réguliers, leur examen par les responsables de la gestion et la preuve qu'ils ont été suivis d'effets.

Un examen d'audit interne type doit fournir un flux de conseils indépendants sur les questions suivantes :

- Le système de contrôle interne et le niveau de conformité aux procédures connexes sont-ils suffisants pour donner l'assurance raisonnable que les erreurs et irrégularités majeures seront décelées ?
- Les plans, procédures, lois et règlements établis sont-ils respectés ?
- Les actifs (liquides et fixes) sont-ils protégés de façon satisfaisante ?
- Les rapports financiers et opérationnels présentés aux responsables de la gestion ou au Cabinet sont-ils factuels et fiables ?
- Les ressources sont-elles utilisées de façon économique et efficace ?

Pour qu'une fonction d'audit interne soit jugée efficace selon le présent critère (réponse «a»), il faut que les conditions suivantes soient réunies :

- Les responsables de l'audit interne ou du contrôle interne sont informés du taux d'erreurs du système global grâce à l'examen des documents et transactions financiers et continuent de suivre la question (ces informations doivent être disponibles pour les trois dernières années), aussi bien au niveau global que par unités administratives.
- Le taux d'erreurs majeures dans les documents financiers ordinaires ne dépasse pas 5 %.
- Le service de contrôle/d'audit oriente les ressources en interne pour privilégier les unités administratives présentant des taux d'erreurs supérieurs à la normale ou un risque connu de mauvaise gestion des ressources.

- À l'occasion des revues ordinaires, le service d'audit examine régulièrement la conformité aux recommandations passées et peut fournir rapidement un résumé des recommandations en cours et des taux de correction.
- Lorsque des cas majeurs de fraude ou d'abus ont été détectés par le système durant les dernières années, des mesures correctives ont été prises pour éliminer les faiblesses du système et les personnes à l'origine des malversations ont été l'objet de mesures disciplinaires conformément à la législation locale.
- L'Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) du pays utilise les travaux du service de contrôle/d'audit interne pour réaliser ses audits; les erreurs détectées par l'ISC ne concernent généralement pas la fonction de contrôle/audit interne ou ont été identifiées lors de travaux de contrôle/audit interne précédents et le service d'audit interne a pris des mesures qui ont été recensées.

Il peut être utile d'obtenir quelques exemples anecdotiques de mesures prises et de contacter les ministères dépensiers concernés pour déterminer de façon indépendante si ces exemples ont été correctement décrits par l'office de contrôle/audit interne.

Il est recommandé d'attribuer une notation partielle lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas globalement réunies ou lorsque le champ d'action du système de contrôle interne n'englobe pas l'ensemble des grandes unités administratives, ni la majorité des petites unités.

Indicateur 10 : Des enquêtes de suivi sont effectuées

- *Critère 10, réponse B : des enquêtes de suivi sont effectuées, le cas échéant, en complément des contrôles internes, mais ne constituent pas nécessairement une caractéristique permanente du système GDP.*

- Q10. Le contrôle interne est-il complété par des enquêtes de suivi sur les dépenses publiques (ESDP) permettant de suivre les fonds jusqu'à l'ultime bénéficiaire ou prestataire de services ?
- a. Oui, les ESDP constituent un élément régulier du système GDP; ou : les ESDP ne sont plus nécessaires car le système GDP permet lui-même d'assurer un suivi fiable des transferts de ressources jusqu'aux unités de prestation de services et, à travers elles, aux usagers ultimes.
 - b. Oui, les ESDP ont été testés et deviennent un élément régulier du système GDP; ou : un autre système GDP capable d'assurer un suivi viable des transferts de ressources (tels que définis au paragraphe a. ci-dessus) est en cours de mise en œuvre.
 - c. Non, des enquêtes de suivi n'ont pas été effectuées ou ont été effectuées, mais ont cessé de l'être et le système GDP de base n'est pas capable d'assurer un suivi fiable des dépenses.

Explication : durant les dernières années, la Banque mondiale s'est faite le champion de l'utilisation des enquêtes de suivi des dépenses publiques visant à estimer le montant des fonds publics effectivement déboursés via le système budgétaire aux unités de prestation de services de première ligne, y compris aux entités décentralisées ou déconcentrées. Ces enquêtes constituent une contre-vérification de la qualité des systèmes de contrôle interne et sont ciblées avec plus de précision que les audits externes ordinaires. Les résultats des ESDP réalisées jusqu'ici dans des environnements entièrement nouveaux indiquent que la majeure partie des fonds publics n'atteint pas sa destination officielle : les fonds sont « aspirés » en cours de route par des coûts administratifs intermédiaires ou des intérêts privés.

Pour procéder à une évaluation sur cette question, il faut examiner les ESDP réalisées récemment et, si nécessaire, le mandat des ESDP commencées mais non terminées. Compte tenu de l'utilisation relativement récente des ESDP comme outil de vérification de la qualité des systèmes de contrôle, le présent critère demande un « b » plutôt qu'un « a ».

Cette question repose sur l'hypothèse selon laquelle les systèmes de contrôle interne et d'audit interne ne fonctionnent pas de façon satisfaisante. ***Dans le cas où ces systèmes fonctionnent correctement, les ESDP ne doivent pas nécessairement constituer un élément régulier du système et la note « a » convient.*** Cependant, en ce qui concerne les PPTE, il incombe au pays de prouver que les ESDP ne sont plus nécessaires. Les ESDP restent un outil utile pour évaluer l'efficacité générale des contrôles internes et de l'audit interne.

Dans le cas où un pays a effectué une ESDP, seul ou avec le soutien d'un partenaire extérieur, il faut s'en procurer un exemplaire aux fins de l'évaluation, l'examiner et l'utiliser dans le cadre de l'évaluation du système GDP. Des enquêtes de qualité médiocre méritent un «b». Le rapport ESDP peut aussi fournir des éclaircissements quant à l'évaluation correcte relative à l'indicateur 9.

Indicateur 11 : Qualité de l'information budgétaire

- *Critère 11, réponse A : Le rapprochement des données budgétaires et bancaires se fait de façon satisfaisante et régulière.*

- Q11. L'ensemble des comptes bancaires de l'État (ouverts à la banque centrale et dans les banques commerciales) est-il rapproché périodiquement des données comptables de l'État ?
- a. Un rapprochement satisfaisant a lieu périodiquement et en temps opportun.
 - b. Un rapprochement satisfaisant a lieu, mais pas en temps opportun.
 - c. Il n'existe pas de rapprochement satisfaisant.

Explication : pour être fiable, une déclaration d'informations financières suppose une vérification constante des pratiques d'enregistrement suivies par les comptables : il s'agit là d'un élément important du contrôle interne et c'est le fondement d'une information de bonne qualité pour la gestion et les rapports externes. Une forme très importante de vérification est le rapprochement de l'information comptable et de l'information bancaire portant sur les mêmes transactions. Quant à la pratique même des rapprochements, elle dépend de la nature et du nombre des comptes bancaires. Un rapprochement réalisé avec suffisamment de régularité doit présenter une comparaison régulière (quotidienne, hebdomadaire ou, au pire, mensuelle) entre chaque compte bancaire et les données comptables correspondantes (enregistrées dans le registre général ou les livres de caisse). Si le rapprochement est effectué de façon exhaustive et selon les règles, le rapprochement — à un niveau supérieur — entre le secteur budgétaire et les données du secteur bancaire ne doit pas poser de problèmes.

L'évaluation de cet indicateur exige l'examen de rapports de rapprochement types. Il est nécessaire d'examiner un certain nombre de ces rapports aussi bien en ce qui concerne les comptes de recettes que les comptes de dépenses. Il est particulièrement important de procéder à ces examens dans les pays dotés de comptes multiples, afin de déterminer si telle ou telle transaction fait l'objet de rapports divergents et si ces rapports divergents sont ajustés de façon satisfaisante grâce à des travaux ultérieurs visant à déterminer et expliquer la source de leurs divergences. Un rapprochement qui n'explique pas les divergences entre les enregistrements bancaires et comptables n'est pas satisfaisant. De plus, un rapprochement qui n'a pas lieu au moins une fois par mois n'est pas considéré comme étant réalisé en temps opportun. On trouvera éventuellement des preuves supplémentaires de la mauvaise qualité d'un rapprochement dans un éventuel «écart statistique» majeur dans les déclarations budgétaires mensuelles. La définition différente du secteur des administrations publiques

dans la gestion budgétaire et la situation monétaire peut être une source de divergences statistiques.

Pour mériter la note «a», un rapprochement ne doit pas être réalisé moins d'une fois par mois.

(Veuillez noter que si le rapprochement est réalisé correctement et périodiquement, la clôture des comptes de fin d'exercice peut être effectuée plus facilement et plus rapidement à la fin de l'exercice budgétaire)

V. RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Indicateur 12 : Régularité des rapports budgétaires internes

- *Critère 12, réponse B : les rapports budgétaires internes sont reçus dans un délai de quatre semaines à compter de la fin de la période de référence.*

Q12. Dans quels délais les rapports budgétaires des ministères dépensiers, des autres unités dépensières et du Trésor sont-ils reçus par l'autorité financière centrale ?

- a. Dans les deux semaines suivant la fin de la période de référence
- b. Dans les deux à quatre semaines suivant la fin de la période de référence
- c. Plus de quatre semaines après la fin de la période de référence

Explication : pour mettre en œuvre le budget, le ministère des finances doit recevoir des informations de la part des unités dépensières en temps opportun et avec suffisamment de régularité pour pouvoir (si nécessaire) élaborer des mesures pour remettre le budget sur la bonne voie et les mettre en œuvre. Les unités dépensières ont besoin elles aussi de ces informations pour gérer les affaires dont elles ont la responsabilité. Dans les pays dotés d'une trésorerie centralisée et de systèmes de gestion financière intégrés de bonne qualité, la fourniture de tels rapports ne devrait pas poser de problèmes. Même dans les pays à trésorerie décentralisée et à systèmes manuels, les rapports financiers des unités dépensières, détaillant les dépenses effectives, doivent être reçus par le ministère des finances dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois auquel ils se rapportent. Des rapports de gestion interne de meilleure qualité doivent aussi contenir certaines informations sur les engagements.

L'évaluation nécessitera de comparer la pratique suivie en matière de publication de rapports mensuels avec la politique ou la réglementation déclarée en la matière. Les ministères des finances doivent enregistrer la date de réception des rapports mensuels : les pays reçoivent la notation correspondante lorsqu'au moins 90 % des unités dépensières respectent les critères de ponctualité et que ces unités représentent en valeur 90 % des ministères dépensiers. Les évaluateurs doivent chercher des exemples de déclarations et se demander si les données des rapports sont ressaisies au niveau central dans le cadre de la rédaction de rapports budgétaires à un niveau supérieur. Les ressaisies de données, même si elles s'imposent dans certains pays, constituent une pratique insatisfaisante, susceptible d'accroître les risques d'erreurs. L'évaluation narrative du pays peut être utilisée aussi pour mettre en relief les problèmes systémiques, notamment les retards dans les déclarations de certaines unités dépensières, telles que les unités décentralisées ou les unités dotées de responsabilités particulières dans le domaine de la réduction de la pauvreté.

Indicateur 13 : Les rapports budgétaires périodiques assurent le suivi des dépenses de réduction de la pauvreté

- *Critère 13, réponse A : la bonne qualité de la classification des dépenses de réduction de la pauvreté se reflète dans les rapports budgétaires réalisés en cours d'exercice*

Q13. Quels rapport sont publiés en cours d'exercice afin d'assurer le suivi des dépenses budgétaires par fonction ?

- Présentation d'une classification fonctionnelle de bonne qualité ou d'un fonds virtuel de lutte contre la pauvreté
- Présentation d'un fonds fonctionnel ou virtuel de lutte contre la pauvreté dans les rapports publiés en cours d'exercice, mais la qualité de l'établissement des données du fonds laisse à désirer
- Il n'existe pas de suivi régulier des dépenses sur une base fonctionnelle

Explication : il est nécessaire de disposer d'une classification fonctionnelle pour déterminer globalement dans quelle mesure le programme global de dépenses de l'État est favorable aux pauvres. Dans les systèmes utilisant un fonds virtuel de lutte contre la pauvreté ou dans lesquels les systèmes de dépenses courantes est solide et permet d'assurer le suivi des dépenses de réduction de la pauvreté, il est nécessaire de pouvoir produire de façon aisée, fiable et régulière des informations détaillées équivalant aux informations produites par une classification fonctionnelle plus complète.

L'alignement entre le plan comptable utilisé pour codifier les transactions de paiement effectives et le système de classification fonctionnelle dans le budget doit permettre de présenter une information de bonne qualité. Dans un système de budgétisation des programmes correctement conçu, si les ministères ventilent leurs rapports trimestriels détaillés au moins au niveau des programmes, ils fournissent les informations nécessaires à une présentation fonctionnelle (des rapports mensuels sont préférables; toute autre périodicité doit être notée dans l'évaluation narrative). Lorsque les rapports fonctionnels reposent sur des tableaux de passage de haut niveau, il est plus probable que l'information déclarée souffre d'un manque de qualité.

Bien qu'il soit préférable de publier les rapports mensuellement, ceci n'est pas nécessaire pour respecter la réponse du présent critère.

Indicateur 14 : Les transactions sont enregistrées dans les comptes dans des délais opportuns

- Critère 14, réponse A : les transactions de routine sont enregistrées dans le système principal ou les systèmes principaux dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'exercice budgétaire

Q14. Quel est le plus long délai recensé entre la fin de l'exercice budgétaire et l'enregistrement de routine des transactions ?

- a. Deux mois
- b. Deux à six mois
- c. Autres

Explication : les documents comptables doivent être clos à la fin de l'exercice. Dans certains cas, il peut être justifié de les garder ouverts pendant une période très courte, afin de pouvoir enregistrer les transactions dont on est sûr qu'elles ont été réalisées au cours de l'exercice. Dans les pays francophones, la fermeture des comptes est souvent assortie d'une période complémentaire relativement longue, de sorte que les paiements effectifs soient réalisés sur les ordonnancements émis au cours de l'exercice. Cependant, il peut être tentant de maintenir les registres ouverts ou de prolonger les périodes complémentaires dans le but d'utiliser pleinement les autorisations budgétaires et de «maquiller» les recettes fiscales. Dans les systèmes non informatisés, la tentation peut être particulièrement forte, car l'information voyage lentement des ministères dépensiers et des banques vers le centre. Dans un système manuel fonctionnant correctement, la période durant laquelle il est possible de procéder à des enregistrements de routine (ce qui exclut donc les ajustements comptables et ajustements d'audit qui ne sont pas de routine) doit être brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas dépasser deux mois. Dans un système informatisé, la période peut-être encore plus courte, puisqu'une grande partie du rapprochement de routine a déjà été réalisée par le système.

Le critère permet de réaliser une condition minimale, qui doit s'appliquer aux systèmes manuel fonctionnant correctement et à tous les systèmes informatisés en service. Dans les systèmes de tradition francophone, la période complémentaire est entendue comme étant la période minimale autorisée pour l'enregistrement de routine des transactions : l'octroi d'un «a» suppose donc que la période complémentaire ne dépasse pas deux mois.

Indicateur 15 : Ponctualité de l'information financière vérifiée

- Critère 15, réponse B : un rapport vérifié des résultats financiers doit être présenté au Parlement dans un délai de douze mois à compter de la fin de l'exercice budgétaire

Q15. Dans quel délai à compter de la fin de l'exercice le rapport d'audit des comptes annuels (sous forme de rapport d'audit succinct joint aux comptes définitifs ou dans le cadre de la loi de règlement) est-il publié et/ou remis au Parlement ?

a. Six mois
b. Six mois à un an
c. Autres

Explication : l'existence de retards importants dans la publication des comptes vérifiés définitifs réduit la pertinence des comptes, compromet la discipline que l'audit est supposé introduire dans les systèmes de comptabilisation et de déclaration et réduit l'efficacité de la responsabilisation financière de l'unité dépensière. Il existe au moins trois raisons à ces retards :

- Les comptes ne sont peut-être pas clos à la fin d'exercice, ce qui permet de passer dans les comptes de nouvelles écritures portant sur l'année précédente .
- La vérification, le rapprochement et l'établissement des comptes définitifs dans la perspective de l'audit peuvent être retardés par un manque de ressources comptables.
- L'organisme de vérification des comptes publics ou la Cour des comptes ne dispose pas de ressources suffisantes pour se forger en temps opportun une opinion sur l'exactitude et l'équité des comptes.

Dans les systèmes francophones, la loi de règlement ne peut être présentée au Parlement qu'après certification par la Cour des comptes de la parfaite compatibilité des comptes de gestion et des comptes administratifs. Parfois, la loi de règlement peut être adoptée sans que la Cour des comptes ait procédé à une vérification : dans le cadre de l'évaluation des résultats au regard du présent critère, il faut examiner les raisons d'une telle situation et déterminer si les comptes non certifiés peuvent quand même être considérés comme suffisamment solides.

La question de savoir si les comptes sont présentés officiellement au Parlement ou sont publiés de façon générale est une question de second ordre.

VI. NOUVEL INDICATEUR

Indicateur 16 : Efficience et efficacité du système de passation des marchés publics

- *Critère 16, réponse A : le système de passation des marchés publics stimule l'efficience et l'efficacité des dépenses des fonds publics grâce à des règles claires et exécutoires favorisant la concurrence, la transparence et l'optimisation des ressources.*

Q16. Dans quelle mesure le système de passation des marchés publics encourage-t-il une utilisation effective et efficace des fonds publics?

- a. Le système de passation des marchés publics repose sur des règles claires et cohérentes favorisant la concurrence et l'utilisation optimale des ressources et s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance dotée de suffisamment de contrôles pour assurer un niveau satisfaisant d'exécution et de responsabilisation.
- b. Le système, tout en encourageant la concurrence et l'utilisation optimale des ressources, s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance faible, dénuée de contrôles effectifs, n'assure pas l'application de la réglementation, est dépourvu de structures de responsabilisation suffisantes et n'évalue ni ne rend compte des résultats des passations de marchés.
- c. Le système de passation des marchés publics se caractérise par des règles confuses et une exécution insuffisante, qui entraînent une utilisation inefficace des fonds publics et contribuent au manque de transparence et de responsabilisation.

Explication : une partie importante des fonds publics est dépensée par le biais du système de passation de marchés publics pour l'achat de biens, de travaux ou de services. Le bon fonctionnement du système de passation des marchés assure une utilisation appropriée et efficiente de ces fonds, une optimisation des ressources, ainsi qu'une réduction des risques de fraude, corruption et gaspillage. En général, un bon système de passation des marchés présente les caractéristiques suivantes : (i) des règles claires et exhaustives favorisant la transparence et la concurrence; (ii) une répartition claire des responsabilités dans les prises de décisions, ainsi que des dossiers bien tenus; (iii) un personnel formé aux techniques de passation des marchés; (iv) des mécanismes assurant l'application de la réglementation, notamment un système d'examen et de résolution des plaintes des soumissionnaires; (v) les audits internes et externes réguliers des institutions dépensières. Durant les dernières années, la Banque mondiale s'est faite le champion des rapports d'évaluation de la passation des marchés (REPM), qui résultent de l'analyse exhaustive, conjointement avec le gouvernement et les bailleurs de fonds concernés, de l'ensemble du secteur responsable des passations des marchés publics.

Il faut commencer l'évaluation du présent indicateur en examinant le dernier REPM, de façon à évaluer les risques inhérents aux systèmes de passation des marchés sur lesquels porte

l'examen. Si nécessaire (par exemple, si l'analyse REPM n'atteint pas le niveau de précision nécessaire à une description exacte des risques réels), on peut compléter ces travaux par une analyse mieux focalisée et le suivi d'un certain nombre de transactions de grande et moyenne ampleur. On peut utiliser ensuite ces conclusions pour se forger une opinion sur l'ampleur des éventuelles déperditions de fonds dues à des problèmes d'inefficacité et de corruption. Il est possible alors de s'entendre sur les mesures à prendre pour réduire de tels risques.

Les résultats du système de passation des marchés peuvent être évalués aussi en fonction des critères suivants :

- Le pourcentage de contrats publics (en nombre et en valeur) accordés par le biais d'un système transparent d'appels d'offres concurrentielles;
- La proportion de contrats accordés par le biais de procédures «exceptionnelles» ou de procédures «d'urgence» susceptibles de compromettre la transparence et la concurrence;
- Les délais de fonctionnement du système de passation des marchés, notamment la mesure dans laquelle les contrats publics sont accordés et exécutés dans des délais permettant la mise en œuvre efficiente de projets et la fourniture efficiente de services publics;
- L'optimisation des ressources réalisée par le secteur des administrations publiques, que l'on peut mesurer en comparant les prix payés par les acheteurs des administrations publiques et les prix du marché et/ou le niveau des prix payés avec les objectifs fixés par le gouvernement pour chaque institution dépensière;
- La publication régulière d'informations sur les marchés accordés par les acheteurs du secteur des administrations publiques, notamment le prix des marchés et l'identité du soumissionnaire auquel le marché est accordé;
- Aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des marchés publics, déterminer si la majorité des marchés sont exécutés dans les délais d'exécution et aux prix fixés initialement dans le contrat.

VII. DIRECTIVES POUR LE CYCLE D'ÉVALUATION 2003-2004 DU PROCESSUS AAP DES PPTE

Le processus AAP des PPTE offre l'occasion de consolider les travaux GDP diagnostiques dans les PPTE. Ce processus étaye l'examen exhaustif (global) des résultats du système GDP et établit un plan cohérent de réformes et de perfectionnement. La préparation de l'AAP peut être aussi l'occasion d'aider le gouvernement à élaborer une stratégie de réformes et un programme de travaux diagnostiques supplémentaires qui puisse être planifié sur les prochaines années. Le processus d'évaluation doit être piloté par le pays : dans un premier temps, l'évaluation est réalisée par le gouvernement, puis elle fait l'objet d'échanges avec les autres parties. De fait, la participation du FMI, de la Banque mondiale et des bailleurs de fonds au processus peut prendre directement la forme d'un renforcement des capacités dans les cas où ces institutions appuient les efforts du gouvernement visant à élaborer une stratégie et un plan d'action.

Généralités

Un bon système GDP fournit à l'État les outils nécessaires à la gestion de ses affaires. L'objectif primordial est de doter le pays d'un système GDP lui permettant de gérer les ressources publiques de façon satisfaisante et d'atteindre les objectifs nationaux, notamment ceux qui figurent dans leur DSRP, le cas échéant. Il ne suffit pas d'élaborer de bonnes politiques : les institutions et les systèmes chargés de les exécuter doivent être suffisamment solides pour assurer leur mise en œuvre.

L'AAP vise à :

- évaluer les systèmes de gestion des dépenses publiques par rapport à un ensemble d'indicateurs de résultats minimaux
- résumer les résultats de l'évaluation
- élaborer un plan d'action révisé récapitulant les mesures en cours et à venir visant à renforcer les systèmes GDP, notamment les réformes visant à améliorer les résultats par rapport aux indicateurs et en fonction du DSRP
- résumer les activités des bailleurs de fonds par rapport aux plans d'action et déterminer si la réalisation des plans d'action nécessite un supplément d'aide de la part des bailleurs de fonds.

Il s'agit de la deuxième étape du processus AAP. En comparant les évaluations précédentes (dans les pays où elles existent), il décrit de façon dynamique les progrès de la réforme de la GDP dans les PPTE. Les plans d'action révisés doivent donc tenir compte des leçons tirées des initiatives précédentes en matière de réformes des systèmes GDP.

L'objectif est d'appuyer l'élaboration et l'enregistrement des programmes de réformes du gouvernement. L'AAP doit contribuer à aligner les travaux du gouvernement, de la Banque, du FMI et des autres bailleurs de fonds derrière une évaluation, une stratégie et un plan d'action communs, ce qui est considéré aujourd'hui comme une pratique optimale. Il faut

voir dans l'AAP une évaluation exhaustive plutôt que la simple mise à jour de l'évaluation précédente.

Méthode

Le processus d'évaluation demande un effort de coordination et de coopération, principalement entre le gouvernement, la Banque et la FMI. L'AAP exige que ceux-ci s'entendent pour le moins sur les points suivants :

- Le calendrier de la mission (dates, durée, participation)
- Le processus de la mission (chef de mission, composition de l'équipe, modalités de la participation gouvernementale, consultation des bailleurs de fonds)
- Résultats par rapport aux indicateurs (tableau 1) et plan d'action précédent (tableau 3)
- Un plan d'action révisé visant à corriger les faiblesses identifiées dans la GDP (tableau 4). Le plan d'action doit établir un ordre de priorité, être assorti de délais précis et se concentrer sur les faiblesses recensées durant le processus d'évaluation et sur les objectifs gouvernementaux décrits dans le DSRP. Il faut prendre aussi en compte l'ensemble de la fourniture d'aide technique et d'aide financière des bailleurs de fonds (tableau 2)
- L'AAP narrative écrite, résumant les conclusions et soulignant certains points spécifiques
- La stratégie des travaux de GDP dans le présent et à l'avenir, notamment le recensement de besoins diagnostiques supplémentaires
- Un tableau de l'activité des bailleurs de fonds en matière de GDP (tableau 2) et un recensement des mesures exigeant une aide des bailleurs de fonds là où une telle assistance n'existe pas à l'heure actuelle
- Un accord sur la publication de l'AAP finalisée, ce qui est un nouvel élément du cycle AAP.

Le processus doit comprendre les éléments suivants :

- Mise en route de l'évaluation. L'institution choisie comme chef de file de l'AAP (la Banque ou le FMI) doit envoyer une lettre circulaire, accompagnée d'un exemplaire de l'AAP précédente et d'une actualisation de la mise en œuvre du plan d'action, aux autorités pour les informer de ces travaux. En ce qui concerne le FMI, la signature du Directeur du Département des finances publiques doit être apposée au bas de la lettre. S'agissant de la Banque mondiale, cette question est laissée à la discrétion du chef de mission. Il faut aussi envoyer un exemplaire des nouvelles directives au gouvernement en lui demandant de réaliser l'évaluation lui-même et de l'achever à une date précise. Il est possible de proposer, dans la lettre ou la lettre de suivi, des dates et une durée pour la mission. Les dates proposées doivent laisser au gouvernement suffisamment de temps pour terminer l'évaluation, de sorte que la mission puisse dialoguer avec lui sur la base de son autoévaluation. L'équipe de la mission, en consultation avec le gouvernement et les départements géographiques,

doit identifier conjointement les formes les plus appropriées de consultation avec les bailleurs de fonds pertinents.

- Revue de l'évaluation. Pour assurer la cohérence des méthodes et dans un souci de contrôle de la qualité, les équipes des missions sont invitées à présenter leurs principales conclusions lors de réunions de rapport de mission et à faire part de leurs observations et des enseignements de la mission aux membres du groupe LPGE du secteur des administrations publiques et du Département des finances publiques du FMI. Ensuite, les parties suivantes doivent examiner et commenter l'AAP : le groupe LPGE du secteur des administrations publiques; l'examineur désigné par le Département des finances publiques du FMI; le département géographique du FMI; et, le cas échéant, les bailleurs de fonds du pays. La finalisation de l'AAP ne peut se faire sans l'accord préalable des examinateurs de la Banque et du FMI.
- Agrément de l'évaluation. Il faut envoyer une lettre conjointe Banque-FMI au gouvernement pour lui demander d'examiner et d'agréer définitivement l'évaluation et le plan d'action; la lettre doit être accompagnée d'une copie de l'évaluation. Dans la demande d'agrément, il faut demander explicitement au gouvernement d'autoriser la publication des résultats. L'agrément peut être donné par défaut d'opposition (pas d'objection), mais il est préférable d'obtenir une lettre officielle du gouvernement agréant l'évaluation.

VIII. COMPLÉMENT D'INFORMATION ET PERSONNES À CONTACTER

Au FMI

L'exercice AAP relatif aux PPTE est coordonné par le Département des finances publiques. La principale personne à contacter au niveau administratif est M^{me} Nataly Sabharwal (nsabharwal@imf.org). Il est possible d'obtenir un surcroît d'informations en envoyant un courriel à FADGDPAAP@imf.org.

À la Banque mondiale

L'exercice AAP relatif aux PPTE est coordonné par PRMPS. La principale personne à contacter au niveau administratif est M. Junghun Cho (Jcho@worldbank.org). Il est possible d'obtenir un surcroît d'informations auprès de Bill Dorotinsky en lui envoyant un courriel à (wdorotinsky@worldbank.org).

Mise à jour des directives

Les mises à jour des directives et les documents de référence seront affichés à l'adresse suivante :

<http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/expenditure/hipc.htm>

De façon à faciliter l'enregistrement des données, nous avons fait en sorte qu'il soit possible de télécharger les tableaux standards par pays (tableaux 1-4) sur les sites Internet de la Banque et du FMI; ces tableaux doivent être utilisés et soumis à chaque évaluation et constituent un guide spécifique pour chaque pays. Ils figurent sous forme de spécimens à la section suivante. Ces spécimens ne doivent pas être utilisés pour saisir les données.

IX. MODÈLES DE TABLEAUX

Les tableaux ci-dessous sont des spécimens des tableaux à remplir. On trouvera les versions Excel de ces tableaux sur les sites Intranet de la Banque et du FMI (<http://www-wbweb.worldbank.org/prem/prmps/expenditure/hipc.htm> ET <file://Imfnt1s/depts/fad/databases/hipc/hipchome.htm>). Afin de faciliter la saisie des données, ces modèles de tableaux doivent être utilisés et soumis à chaque évaluation.

Tableau 1 : Indicateurs AAP de gestion des dépenses publiques en [pays]

		ÉVALUATION			
		Critère standard	Évaluation sur pièces	Évaluation 2001	Évaluation 2003-04
ÉLABORATION					
EXHAUSTIVITÉ					
1	Les rapports budgétaires suivent la définition du secteur des administrations publiques du MSFP	A			
2	Les activités de l'État ne sont pas financées de façon significative par des sources extrabudgétaires incorrectement déclarées	A			
3	Les résultats budgétaires sont très proches du budget initial	B			
4	Les rapports budgétaires comprennent les dons que les bailleurs de fonds ont l'intention de fournir	A			
CLASSIFICATION					
5	Les dépenses budgétaires sont classées sur une base administrative, économique et fonctionnelle détaillée ou programmatique	B			
6	Les dépenses de lutte contre la pauvreté sont clairement recensées	A			
PROJECTIONS					
7	Les projections de dépenses pluriannuelles sont intégrées dans l'élaboration du budget	A			
EXÉCUTION					
CONTRÔLE INTERNE					
8	Faible encours d'arriérés de dépenses; faible accumulation d'arriérés durant l'exercice précédent	A			
9	Le contrôle interne est efficace	A			
10	Des enquêtes de suivi sont effectuées ou sont inutiles	B			
RAPPROCHEMENT					
11	Le rapprochement des données budgétaires et bancaires est réalisé de façon régulière et satisfaisante	A			
RAPPORTS EN COURS D'EXERCICE					
RAPPORTS EN COURS D'EXERCICE					
12	Les rapports budgétaires internes sont reçus dans un délai de quatre semaines à compter de la fin de la période de référence	B			
13	La qualité de la classification des dépenses de lutte contre la pauvreté apparaît dans les rapports budgétaires en cours d'exercice	A			
COMPTES VÉRIFIÉS DÉFINITIFS					
14	Les transactions de routine sont inscrites dans le principal système comptable dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice	A			
15	Un rapport vérifié des résultats financiers est présenté au Parlement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice	B			
NOUVEAU					
PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS					
16	Le système de passation des marchés publics assure l'efficacité et l'efficacités des dépenses de fonds publics grâce à des règles claires et exécutoires favorisant la concurrence, la transparence et l'optimisation des ressources	A			
NOMBRE TOTAL DE CRITÈRES RESPECTÉS					X
Notes : Veuillez noircir les cases des indicateurs évalués qui respectent ou dépassent le niveau des critères standards					

Tableau 2 : Aperçu de l'assistance technique et de l'assistance des bailleurs de fonds à la gestion des dépenses publiques en [pays]

B. de fonds/prestataires	Assistance RÉCENTE/EN COURS par grands projets		Assistance PRÉVUE par grands projets	
	Description	Dates	Description	Dates
BANQUE MONDIALE				
FMI				
BID				
UE				
Bilatéral 1 [nom]				
Bilatéral 2 [nom]				
Autres [noms]				

La version tableur de ces tableaux contient une liste standardisée des bailleurs de fonds et prestataires d'aide technique

Les activités récentes sont celles qui ont débuté durant les douze derniers mois

Tableau 3 : État d'exécution des mesures visant à renforcer le suivi des dépenses publiques de lutte contre la pauvreté : [pays]

#	Mesures ¹	Correspond à l'indicateur ²	Calendrier (C/M) ³	État d'exécution (PM/MC/NC)*	Date d'achèvement**	Observations***
Mesures visant à renforcer l'élaboration du budget						
1						
2						
N						
Mesures visant à renforcer l'exécution du budget						
1						
2						
N						
Mesures visant à renforcer la communication de rapports financiers						
1						
2						
N						
Mesures visant à renforcer la passation de marchés publics						
1						
2						
N						

¹Les mesures reflètent les descriptions retenues par FAD-PREM dans le document de mars 2003 du Conseil d'administration et doivent correspondre aux plans d'action antérieurs élaborés dans le cadre de précédentes AAP.

² Indique celui des 16 indicateurs de l'AAP auquel la mesure se rapporte essentiellement.

³ C=mesure à court terme (dans les douze mois); M=mesure à moyen terme.

* PM=pleinement mise en œuvre, MC=mise en œuvre commencée, NC=non commencée (FI en bleu reflète l'état d'exécution à l'époque du document de mars 2003 du Conseil; l'équipe de la mission doit mettre à jour l'état d'exécution de toutes les autres mesures)

**La date d'achèvement concernant la catégorie PM reflète l'état d'exécution à l'époque du document de mars 2003 du Conseil d'administration.

*** Les observations peuvent expliquer les changements intervenus dans la nature des mesures proposées ou les changements apportés au calendrier de leur mise en œuvre.

Tableau 4 : Plan d'action visant à perfectionner la capacité GDF en [pays]

MESURES À COURT TERME (dans les douze mois)				MESURES À MOYEN TERME (entre 12 mois et 3 ans)			
	No.*	Correspond à l'indicateur No.	Prestataire d'aide technique***	No.*	Mesure**	Correspond à l'indicateur No.	Prestataire d'aide technique***
ELABORATION							
Exhaustivité							
Classification							
Projections							
EXECUTION							
Contrôles internes							
Rapprochement							
RAPPORTS							
Rapports en cours d'exercice							
Comptes vérifiés définitifs							
NOUVEAU							
Passation de marchés							



* Les mesures doivent être numérotées

** Les mesures doivent décrire le processus recommandé pour améliorer les résultats des systèmes GDP dans des domaines précis tels que la *consolidation des comptes bancaires de la Trésorerie ou l'introduction d'un système comptable conforme au MSFP*, plutôt que de simplement dresser la liste des mesures, telles que les séances de formation, les missions d'assistance technique ou la fourniture d'équipement

*** Une liste standardisée des bailleurs de fonds/prestataires d'aide technique est incluse dans la version tableur de ce tableau